

# Normes de rendement

## Certificat de planification à l'intention des exploitations agricoles (CPEA)

---

### Qui a besoin d'un Certificat de planification à l'intention des exploitations agricoles (CPEA)

Vous devez posséder un CPEA si vous préparez des stratégies de gestion des éléments nutritifs (SGEN) ou des plans de gestion des éléments nutritifs (PGEN) pour une exploitation agricole dont vous êtes le propriétaire, l'exploitant ou l'employé.

Les lois relatives à l'épandage d'éléments nutritifs sont les suivantes :

- La Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs
- Le Règlement de l'Ontario 267/03 (Règl. de l'Ont. 267/03)
- Les protocoles connexes

Les aptitudes et connaissances exigées pour préparer votre propre SGEN ou PGEN sont indiquées dans le document intitulé « Compétences essentielles pour obtenir le Certificat de planification à l'intention des exploitations agricoles » que vous pouvez trouver à [www.nutrientmanagement.ca](http://www.nutrientmanagement.ca).

### En quoi consistent les normes de rendement?

Les normes de rendement dépassent les obligations réglementaires ainsi que les compétences essentielles relatives au CPEA. Les normes visent à uniformiser les pratiques de gestion optimales et décrivent les façons dont le MAAARO souhaite que vous travailliez dans la préparation, la soumission, la révision et la mise en œuvre de votre SGEN ou PGEN.

---

## Normes de rendement pour les titulaires de CPEA

### Généralités

1. Maintenir à niveau et accroître ses connaissances et ses compétences concernant la législation sur la gestion des éléments nutritifs et autres lois connexes (p. ex., *Loi sur la protection de l'environnement*, *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*).
2. Comprendre clairement dans quelles circonstances des services professionnels (consultation, ingénierie, aide géotechnique) sont requis.
3. Utiliser les Pratiques de gestion optimales pour réduire au minimum les conséquences préjudiciables.
4. S'assurer que l'information incluse dans la SGEN ou le PGEN est exacte et à jour.
5. Être conscient que vous êtes obligé de déclarer, aux autorités compétentes, les infractions graves à la LGEN et aux lois et règlements connexes (p. ex., *Loi sur la protection de l'environnement* et *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*).

## **Normes de rendement sur la préparation des SGEN et des PGEN**

1. Faire en sorte que la SGEN ou le PGEN soit pratique et efficace et qu'il puisse être mis en œuvre sur l'exploitation.
2. Coordonner la collecte d'information avec les partenaires du projet (inspecteurs généraux de la construction, office de protection de la nature, ingénieurs, entrepreneurs).
3. Faire en sorte que l'information figurant dans la SGEN ou le PGEN soit cohérente et exacte dans l'ensemble du document (numéros de rôle et de lot, noms des champs et de l'exploitation).
4. Avant de soumettre la SGEN ou le PGEN, relire le document pour assurer que le PGEN /SGEN :
  - a. est exact et que les valeurs dans l'ensemble du document sont cohérentes;
  - b. est complet et inclut tous les renseignements obligatoires;
  - c. inclut les coordonnées de tous les fournisseurs de service titulaires d'un certificat ou d'un permis (courtiers, responsables de l'épandage, ingénieurs, géoscientifiques);
  - d. comprend un plan d'urgence réaliste qui reflète l'exploitation agricole et prédit de façon détaillée les problèmes environnementaux possibles, et qui peut réduire les effets défavorables exigeant des mesures correctives;
  - e. reflète les conditions agronomiques et les pratiques courantes de l'exploitation agricole, y compris la gestion des vulnérabilités et des risques environnementaux (p. ex., type(s) de sol, pentes, profondeur du substrat rocheux);
  - f. est présenté de façon claire, structurée et cohérente;
  - g. est bien signé.
5. Comprendre la responsabilité à laquelle on s'engage personnellement quand on signe une SGEN ou un PGEN que l'on a préparé.
6. S'assurer que la SGEN ou le PGEN est conforme à toutes les lois et pratiques provinciales (p. ex. Code du bâtiment).

## **Normes de rendement pour la mise en œuvre de la SGEN ou du PGEN**

1. Garder des dossiers complets, exacts et datés de toutes les activités.
2. Effectuer des mises à jour annuelles.
3. Adopter les pratiques agronomiques et environnementales exemplaires décrites dans le PGEN et la SGEN, ainsi que dans les lois provinciales (p. ex., étalonner le matériel correctement, appliquer les distances de retrait et respecter le calendrier d'épandage).
4. Communiquer des informations complètes et exactes à tous les organismes de réglementation.
5. Informer les employés, les destinataires, les courtiers et les responsables de l'épandage des conséquences possibles du non-respect de la LGEN et des règlements connexes.

**Pour plus de renseignements :**

Sans frais : 1 855 648-1444

Courriel : [mmcdonal@uouelph.ca](mailto:mmcdonal@uouelph.ca)

[www.nutrientmanagement.ca](http://www.nutrientmanagement.ca)